Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 013-211300413-20210701-DEL210713_9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 33

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : **30**

DATE DE LA CONVOCATION :

25 juin 2021

DELIBERATION
N° 2021-92

OBJET :
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DE SITES ET PARKINGS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 013-211300413-20210701-DEL210713_9-DE

Vu l'article L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-20

Vu le projet de projet de convention et ses annexes

La commune s'inscrivant dans une démarche de massification des énergies renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal, de donner le pouvoir à la personne habilitée de conclure avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région (SEMAG), une Convention d'occupation des toitures et parkings communaux retenus suite à l'étude de faisabilité pour l'implantation de centrales photovoltaïques.

Les trente-deux sites retenus à l'issue des diagnostics travaux révèlent un haut potentiel pour l'implantation d'une puissance de 3,2 MWc de panneaux photovoltaïques. Cela équivaut la consommation annuelle en électricité de 1 000 foyers.

Le coût total de l'opération est de 4,9 M€ dont 2 M€ dédiés à la réhabilitation des bâtiments et 682 000 € de subventions déjà attribuées. La collectivité contribuera aux dépenses de l'opération, cofinancements compris dans la mesure où les subventions seront perçues par la collectivité. La réhabilitation comprend la réalisation d'une isolation performante ainsi que la réfection des étanchéités des toitures terrasses et des toitures amiantées.

Les sites emblématiques qui seront équipées sont la Médiathèque, la Halle Léo Ferré, le Gymnase Léo Lagrange ainsi que les écoles des Aires, l'école du Centre ainsi que celle de Biver. Quatre ombrières photovoltaïques seront réalisées en sus des toitures.

La durée de la convention serait conclue pour une durée de 20 ans, soit la durée de vie des installations photovoltaïques.

Les Annexes 1 et 2 présentent les sites objet de la convention d'occupation.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. Pascal NALIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :
AUTORISE Le Troisième Adjoint à signer la convention d'occupation du domaine privé de la commune pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de sites et parkings communaux.

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 013-211300413-20210701-DEL210713_9-DE

Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, M. JORDA, Mme GAMECHE, M. BENDJEGUELLAL, Mme PONSART, M. BESSAIH, M. PRIOURET)
5 Abstentions (M. LA PIANA, Mme RICHARD, M. PORCEDO, Mme SPREA, Mme MUSSO

Fait à Gardanne, le 1er juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :